

Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique **MAGEOS MD***

de la société **BASF FRANCE SAS**

enregistrée sous le **n°2016-1901**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 6 novembre 2017,

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

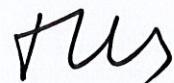
Informations générales sur le produit

| | |
|-------------------------|---|
| Nom du produit | MAGEOS MD |
| Type de produit | Produit de référence |
| Titulaire | BASF FRANCE SAS Division Agro, 21 chemin de la Sauvegarde, 69134 ECULLY CEDEX, France |
| Formulation | Granulé dispersable (WG) |
| Contenant | 150 g/kg - alpha-cyperméthrine |
| Numéro d'intrant | 9700278 |
| Numéro d'AMM | 9700278 |
| Fonction | Insecticide |
| Gamme d'usages | Professionnel |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 15 DEC. 2017



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)